

Tarifs applicables au 01/01/2018

TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 4500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 40 000 € du prix de vente.

- Plus 7 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 40 001 € et 100 000 €
- Plus 4,50 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 100 001 € et 600 000 €
- Plus 4 % TTC du prix de vente à partir de 600 001 €
- **Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs et arrondis à la centaine inférieure. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.**
- Avis de valeur: 150 € TTC. Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.
- Rémunération forfaitaire de 3000 € TTC sur le prix de vente des parkings et garages
- Rémunération vente en viager: Tarif transaction calculé sur la valeur vénale du bien

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur : Non facturés.
- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :
 - *En zone très tendue telle que définit par liste A bis de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation : 12,10€TTC/m² de surface habitable*
 - *En zone tendue telle que définit par la liste annexée au décret du 10 mai 2013 n° 2013-392 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts : 10,09€TTC/m² de surface habitable*
 - *Pour le reste des communes de France : 8,07 €TTC/m² de surface habitable*
- Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :

Part bailleur : 3,03 € TTC par m² de surface habitable.

Part locataire : 3,03 € TTC par m² de surface habitable pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée uniquement.

Si le montant des honoraires à la charge du locataire et du bailleur pour Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail et Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie), calculé selon les plafonds au m² de surface habitable ci-dessus, dépasse pour chacun 1 MOIS de LOYER HORS CHARGES, le locataire et le bailleur seront facturés chacun dans la limite **D'UN MOIS de LOYER HORS CHARGES** pour lesdites prestations.

GESTION LOCATIVE

- Formule Simplicité (gestion courante) : 6,50% TTC des sommes encaissées
- Formule Tranquillité (gestion courante, suivi travaux) : 7,00% TTC des sommes encaissées
- Formule Sérénité (gestion courante, suivi travaux, règlement des charges courantes du syndic) : 7,50% TTC des sommes encaissées
- Garantie Loyers Impayés: 2,10 % TTC des loyers encaissés.

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

- Frais de rédaction d'acte : 1 mois de loyer Hors charges HT
- Honoraire de gestion courante : 7,50% HT des sommes encaissées
- Transaction Locaux professionnelles et commerciaux : 8 % HT à la charge de l'acquéreur

